



sites classés et inscrits

**Séminaire
commissaires enquêteurs
15 octobre 2013**

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Christian Varlet - DREAL Picardie

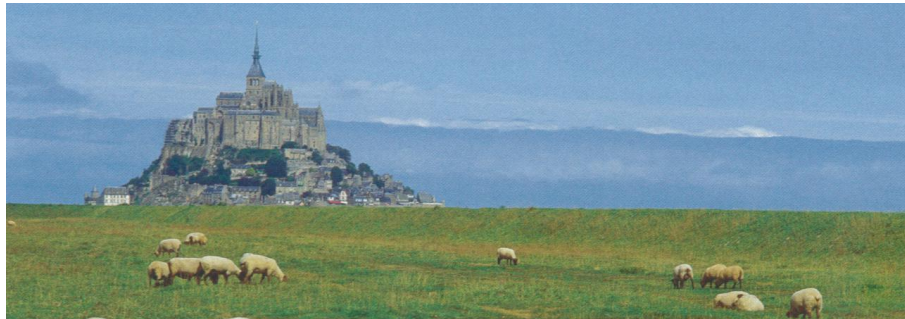


Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



Préambule

- 1 - Pourquoi protéger ?
- 2 - Critères de protection
- 3 - Procédure de classement
- 4 - Effets du classement et de l'inscription
- 5 - Demande de travaux en site





1 - Pourquoi protéger ?

De la loi de 1906 à nos jours, 100 ans d'histoire

Fin du XIX siècle : prise de conscience de la nécessité d'une législation sur la protection des monuments et des sites

Loi du **21 avril 1906** complétée et modifiée par la loi du **2 mai 1930** (codifiée dans le code de l'environnement) ;

S'adresse aux monuments naturels et aux sites « dont la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général »

L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux.





1 - Pourquoi protéger ?

Qu'est ce qu'un site classé ?

Lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

A l'origine sur des éléments remarquables, isolés et menacés de destruction : arbre, fontaine, sources, grottes...

Ou désormais sur de plus vastes étendues de plusieurs milliers d'hectares : forêts, caps, lieux de mémoire...





1 - Pourquoi protéger ?

Deux niveaux de protection :

Le classement :

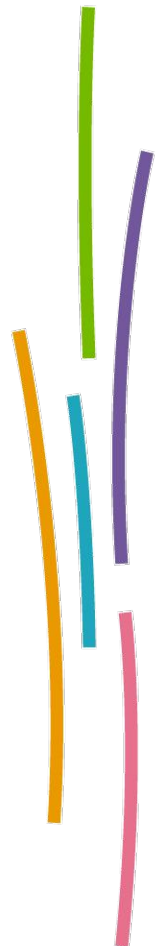
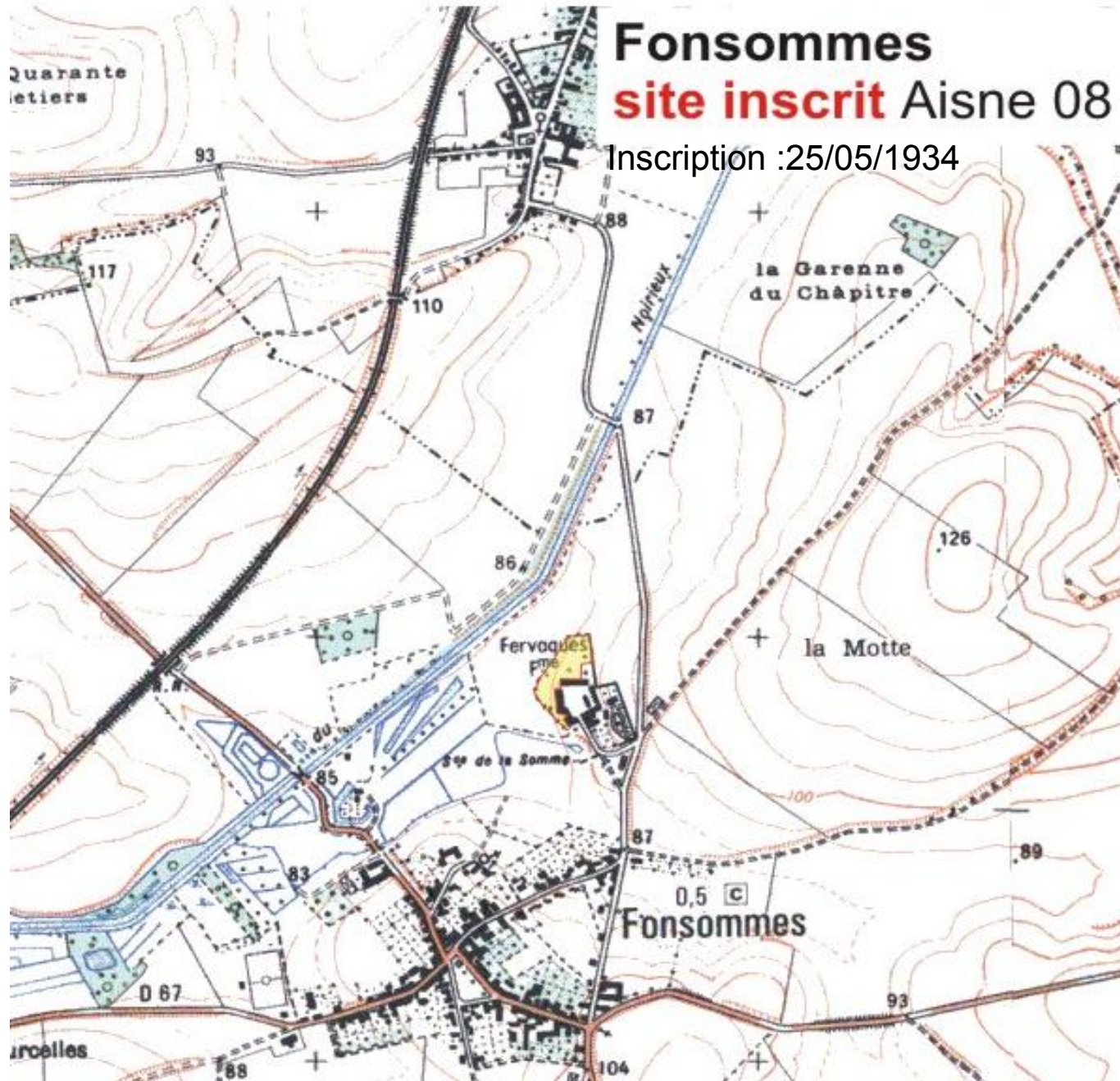
Réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être préservé.

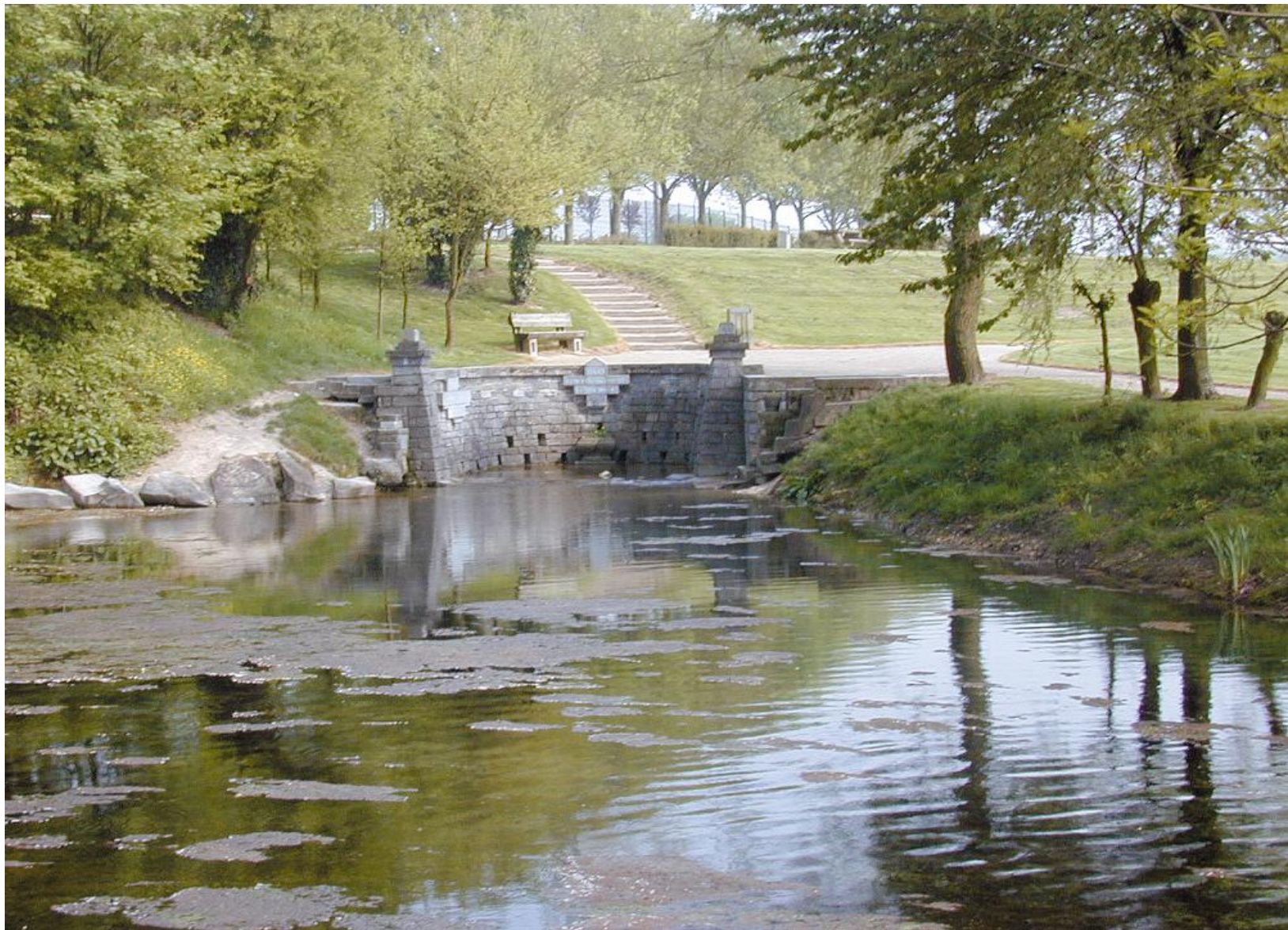
L'inscription :

Proposé pour les sites sensibles ou plus urbanisés qui présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de près

Classement et inscription peuvent être complémentaires

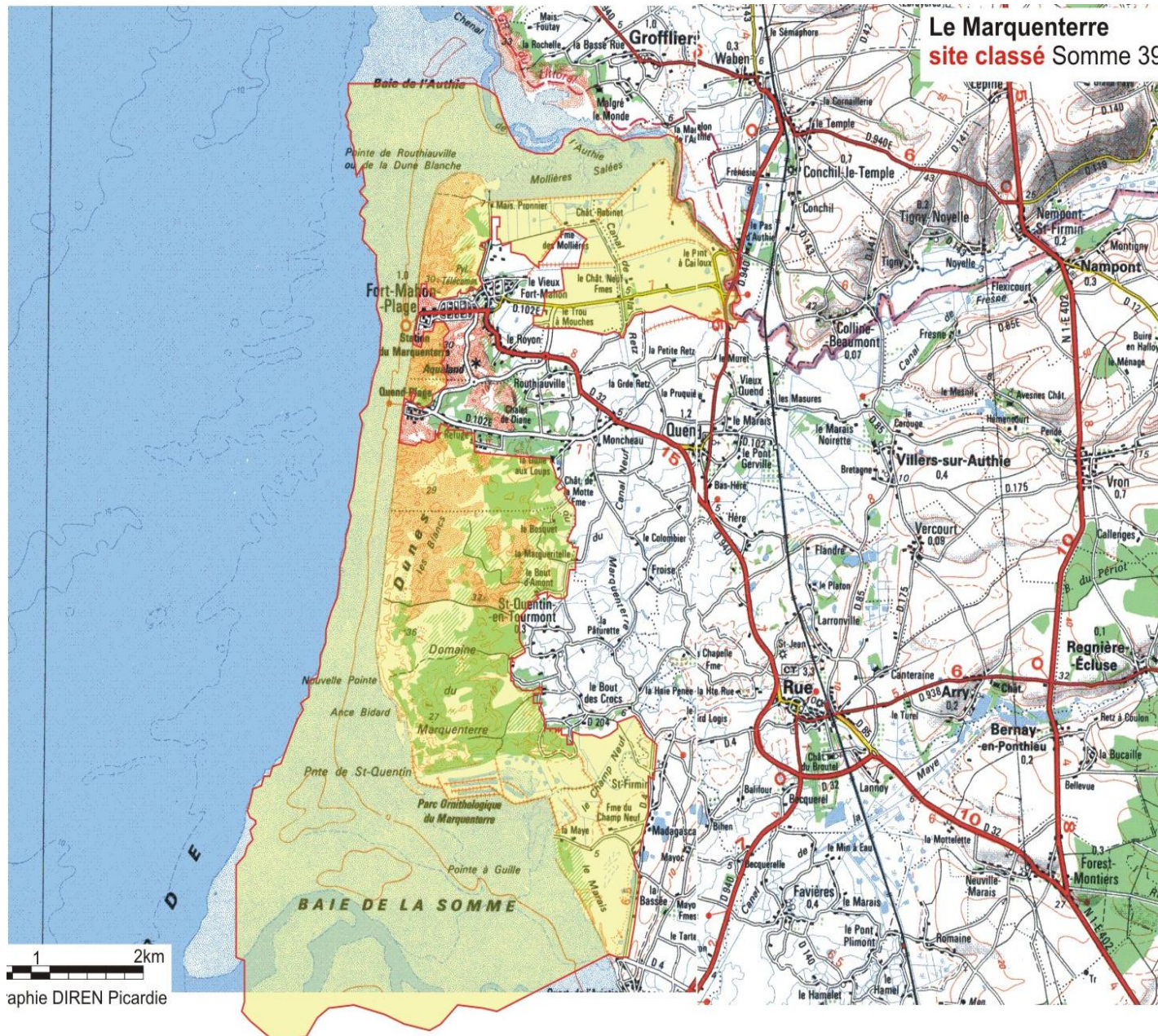








Site classé du Marquenterre (décret du 18 septembre 1998)

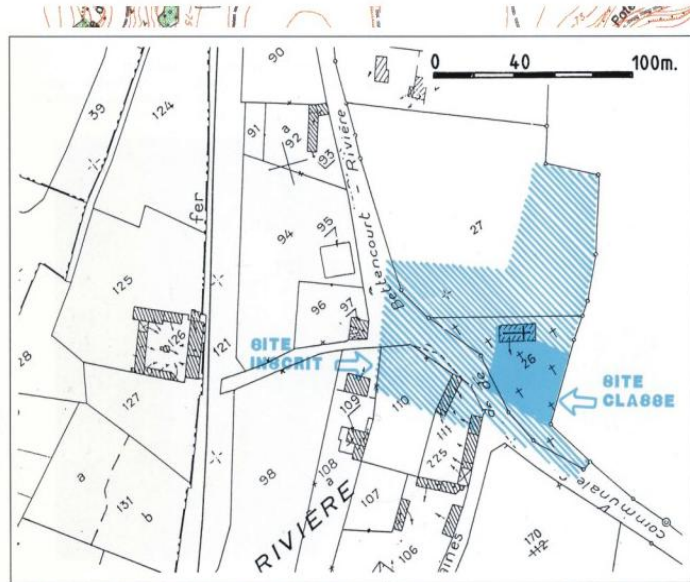


graphie DIREN Picardie

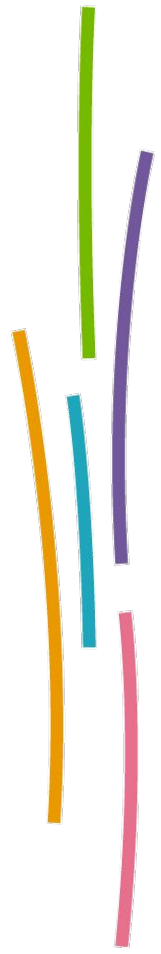
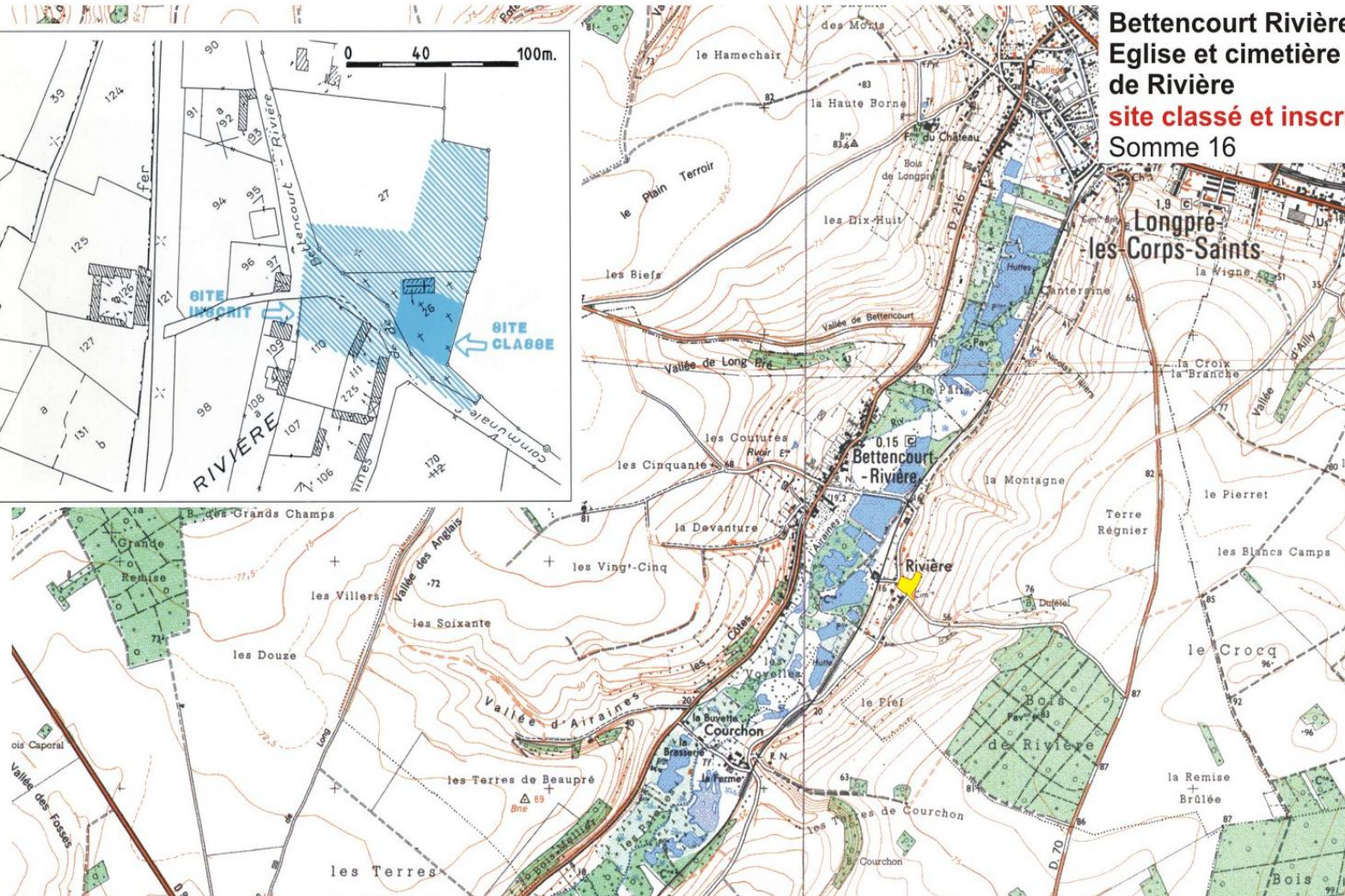


Site classé du Marquenterre (décret du 18 septembre 1998)





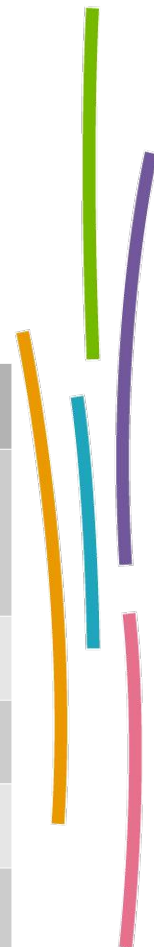
**Bettencourt Rivière
Eglise et cimetière
de Rivière
site classé et inscrit
Somme 16**





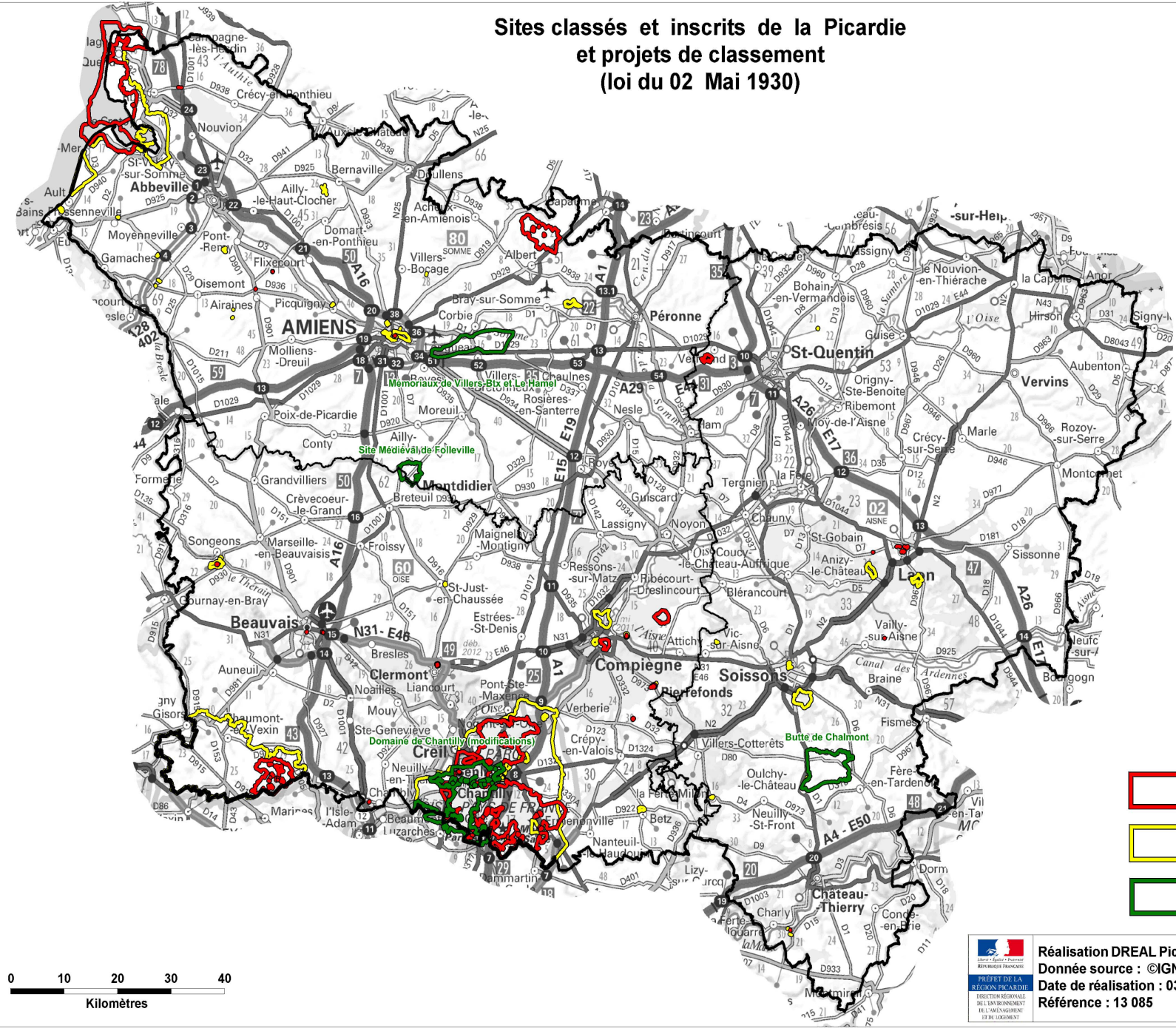
Sites classés et inscrits en Picardie

Départements	classé		inscrit		Total	
	ha	nombre	ha	nombre	ha	nombre
02	174	10	1182	12	1355	22
60	28840	21	74763	26	103603	47
80	15205	19	14688	23	29893	42
total	44219	50	90633	61	134851	111





Sites classés et inscrits de la Picardie et projets de classement (loi du 02 Mai 1930)



- Sites classés
- Sites inscrits
- Projets de classement



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

Réalisation DREAL Picardie/SGCGE/JGC/SIG
Donnée source : ©IGN®
Date de réalisation : 03 Octobre 2013
Référence : 13 085



2 - Critères de protection

Le site doit répondre à un de ces caractères :

artistique
historique
scientifique
légendaire
pittoresque





3 – procédure de classement

Critère artistique :

Il est associé à la vie et à l'œuvre d'un artiste (peintre, écrivain, musicien, architecte).

La maison et le jardin de Claude Monet à Giverny (Eure)

Site classé du 09/09/1985

*Crédit photo AFP RMN - Claude Monet dans son jardin de Giverny début du
XXe siècle*





3 – procédure de classement

Critère historique :

Paysages grandis des hauts faits de notre passé liés à un événement ou à un personnage marquant de l'histoire, ou encore témoins d'activités disparues : ce sont nos lieux de mémoire.

Utah-Beach (Manche)

Site Inscrit du 04/01/1947 et site classé du 02/06/2010)





3 – procédure de classement

Critère scientifique :

Sites qui présentent un intérêt général pour la géologie, la minéralogie, la zoologie ou la botanique, ou encore ceux significatifs des sciences et des techniques (canaux, ouvrages d'art, etc...)

Ocre du pays d'Apt (Vaucluse)

Site classé du 18/09/2002





3 – procédure de classement

Critère légendaire :

Paysages imprégnés de récits ou de légendes leur attribuant un caractère culturel exceptionnel.

Le Roc de la Tour (Ardennes)

Site classé le 20/08/1935





3 – procédure de classement

Critère pittoresque :

Le mot pittoresque signifie qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme ou amuse par son aspect original (Le Robert) ou encore qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément (Le Petit Larousse)

La Sainte Victoire peinte par Cezanne

Classé le 15/09/1983





3 – procédure de classement

Principales étapes de la procédure de classement d'un site

- 1 - **Demande de classement** (élus, conseil général, Etat, associations ...)
- 2 – **Étude préalable** (dossier d'opportunité)
- 3 – **Présentation en CDNPS du projet** par la DREAL
- 4 - **Inspection pour validation**
- 5 - **Élaboration du dossier de classement**
- 6 - **Concertation** (consultation des conseils municipaux)
- 7 - **Enquête publique** (depuis le 1/06/2012)
- 8 – **Consultation de la CDNPS**
- 9 - **Nouvelle inspection éventuelle**
- 10 – **Présentation en CSS** (avis donné au ministre)
- 11 - **Instruction finale ministère**
- 12- **Décret en conseil d'Etat ou arrêté ministériel**





3 – procédure de classement

Contenu d'un dossier de classement de site

(Art R 123-8 du C.E et circulaire du 17 juillet 1998)

Note de présentation

Rapport de présentation

Justifie et explique la mesure de protection et le périmètre retenu
analyse des fonctions et des besoins : usages actuels et prospectives

Prescriptions et mise en valeur du site (document de gestion)

Documents graphiques

carte IGN 1/25000

plans cadastraux (tableau d'assemblage et plan de section)





3 – procédure de classement

Enquête publique – Publicité / information

(loi 2010-788 du 12/07/2010, décret 2011-2018 du 29/12/2011, arrêté du 24/04/2012)

- Publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés 15 jours au moins avant le début de l'enquête puis rappel dans les huit premiers jours.
 - Affichage dans chacune des communes concernées (15 jours avant le début de l'enquête et durant toute sa durée)
 - Affichage sur les lieux du projet (cf arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant caractéristiques et dimension affichage de l'AEP)





3 – procédure de classement- rapport de presentation

Sommaire

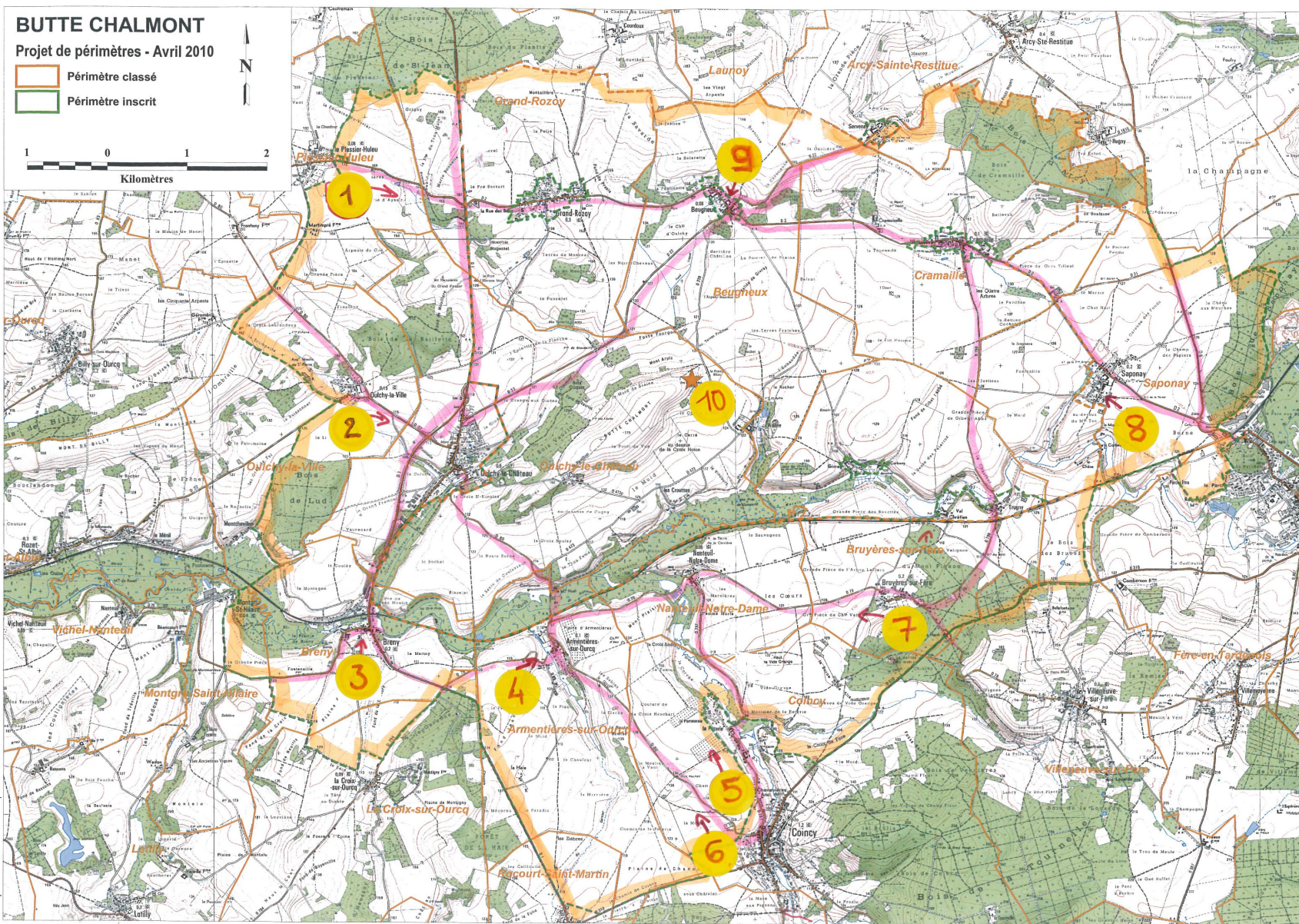
Préambule : le sens d'une étude	2		
<i>Pourquoi protéger les abords des mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel ?</i>			
I. L'identité des paysages de Thiepval et Beaumont-Hamel	6	IV. Orientations de gestion pour les neuf communes concernées par le périmètre de protection	74
<ul style="list-style-type: none"> ■ La bataille de la Somme dans la Grande Guerre ■ Les combats de Thiepval et Beaumont-Hamel ■ Les cicatrices du paysage et le besoin de mémoire ■ La densité des cimetières du commonwealth dans la Somme ■ 1921, Le mémorial Irlandais, dit "la tour d'Ulster" ■ 1925, Le mémorial terre-neuvien de Beaumont-Hamel ■ 1932, Le mémorial franco-britannique de Thiepval ■ 2004, le centre d'accueil et d'interprétation de Thiepval 	8 10 12 14 18 22 26 32	<ul style="list-style-type: none"> ■ Thiepval. Village de Thiepval, hameau de St Pierre Divion, grandes fermes et habitations isolées ■ Beaumont-Hamel ■ Mesnil-Martinsart ■ Pozières ■ Owillers-la-Boisselle & la ferme du Mouquet ■ Authuille ■ Aveluy ■ Auchonvillers ■ Grandcourt 	76 84 90 94 98 104 108 110 112
II. Fragilités du paysage et état des protections	34	V. Enjeux paysagers	114
<ul style="list-style-type: none"> ■ La fragilité des perspectives face aux transformations du paysage ■ La protection des abords des cimetières militaires et monuments commémoratifs (circulaire n°80.263 édictée par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Environnement) ■ Données du site proposé à la protection (<i>superficie, population, activités</i>) ■ Sensibilités du territoire 	36 38 42 44	<ul style="list-style-type: none"> ■ Urbanisme et architecture : favoriser la création de documents de planification ■ Agriculture ■ Assurer la pérennité des boisements ■ Poursuivre la reconnaissance des patrimoines liés à la guerre et la reconstruction ■ Programmes d'actions 	118 121 121 122 126
III. Objectifs de la protection	46	VI. Incidences de la protection	128
<ul style="list-style-type: none"> ■ Préserver les perspectives et les co-visibilités des trois mémoriaux ■ Pérenniser la mise en scène des quatre horizons voulue par Edwyn Lutyens ■ Préserver les structures paysagères identitaires structurant ces paysages et leur mémoire 	48 58 68	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prise en compte des activités et des usages ■ Contacts 	130 132





3 – procédure de classement

Enquête publique – Publicité / information





3 – procédure de classement

Enquête publique – Publicité / information





4 - Effets du classement

Les effets du classement

- Une servitude d'utilité publique

Le classement est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers. Il s'impose aux documents d'urbanisme. Ses effets suivent le site quel que soit le propriétaire.

- La conservation des caractères du site

Le classement a pour objectif de préserver un patrimoine. Il impose le maintien des caractères du site ayant justifié la protection. Les aménagements ne peuvent être acceptés que lorsqu'ils s'intègrent au site sans porter atteinte à ses qualités essentielles.

- Quelques interdictions générales en site classé

La création de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques aériennes (sauf cas particuliers : art. L 341-11), l'affichage publicitaire quelle que soit sa forme, la création de terrain de camping (sauf dérogation) sont interdits.





5 - Demande de travaux en site

Les travaux en site classé

(Code de l'env., art. L.341-10 et R.341-10 à R.341-13)

Le classement d'un site doit permettre notamment la poursuite des activités qui participent à l'identité du site et à sa conservation. Seule la modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé nécessite une autorisation spéciale.

- L'autorisation est délivrée par le préfet pour les travaux de faible importance limitativement énumérés à l'article R341-10.
- Tous les autres travaux sont soumis à autorisation du ministre après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

En aucun cas, un permis de construire en site classé ne peut être tacite. Aucun chantier, quelle que soit sa nature, ne peut commencer avant l'autorisation de l'autorité compétente, à savoir le préfet ou le ministre.

Un avis favorable de la commission départementale ne vaut pas autorisation de travaux. L'autorisation spéciale au titre des sites ne remplace pas les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations (code de l'urbanisme...).

Les enseignes sont soumises à autorisation du maire avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (art. L. 581-18 et R. 581-62 du code de l'environnement).

- Pas d'autorisation nécessaire

Les activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre...) ne nécessitent pas de formalité spécifique si elles ne donnent pas lieu à des aménagements particuliers.





5 – Demande de travaux en site

Réglementation relative aux travaux en sites protégés

Sites inscrits (Art L341 -1 -4)

- Avis de l'ABF préalable aux travaux (4 mois avant)

Sites classés (Art L 341-10 et R 341-10 à R 341-23)

- Avis ABF et DREAL
- Avis facultatif de la CDNPS

Délivrance autorisation spéciale ou rejet par le préfet ou le ministère selon la nature des travaux

Ne sont pas soumis à autorisation : travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien courant des constructions




PRÉFET DE LA RÉGION
PICARDIE



DREAL PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Recherche sur le site Ok

- HABITAT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- ÉNERGIE, CLIMAT, CONSTRUCTIONS
- NATURE, EAU, PAYSAGE
- DÉPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS
- DÉVELOPPEMENT DURABLE & ÉVAL. ENVIRONNEMENTALE
- PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS
- DONNÉES STATISTIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

Bienvenue à la DREAL Picardie

Service régional du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement, la DREAL est née de la fusion en 2009 des anciennes directions régionales de l'environnement (DIREN), de l'équipement (DRE), de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), dont elle a repris l'ensemble des missions à l'exception du développement industriel et de la métrologie. La DREAL pilote, sous l'autorité du préfet de région, les politiques du développement durable, des transports et du logement.

À LA UNE

Imprimer Augmenter la taille du texte Réduire la taille du texte

Assises nationales de la qualité de l'air les 23 et 24 octobre (...)
Le 10 octobre

Boue sur la chaussée : attention danger !
Le 7 octobre

Journées EUCC-France / UOF en Baie de Somme - du 16 au 19 octobre (...)
Le 30 juillet

Les Prix Entreprises et Environnement 2013
Le 30 juillet

Vous êtes un

- ▶ Professionnel des transports
- ▶ Usager de la route
- ▶ Particulier
- ▶ Industriel
- ▶ Demandeur CITES

Ressources

- ▶ Le S.I.G. (système d'information géographique)
- ▶ Statistiques régionales
- ▶ Données environnementales

Marchés publics

- ▶ Consultations de la DREAL en cours
- ▶ Site interministériel des "MARCHES PUBLICS DE L'ETAT"

Informations complémentaires

- ▶ Charte Marianne

ACTUALITÉ

Atelier de l'observatoire national des agendas 21 locaux : les 22 et 23 octobre 2013 à Amiens
7 octobre
Cette rencontre aura lieu au Cloître Dewailly, 3 place Louis Dewailly à Amiens sur le thème : Investir, épargner et produire durablement, les territoires relèvent le défi.

Seconde rencontre Agenda 21 en Picardie : Jeudi 24 octobre 2013



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer



Accueil > Nature, eau, paysage > Paysages > Sites et inventaires



NATURE, EAU, PAYSAGE

- Nature
- Natura 2000
- Système d'Information Nature Paysages (SINP)
- Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB)
- Paysages**
 - Patrimoine paysager
 - Atlas des paysages
 - Sites et inventaires**
- Eaux et milieux aquatiques
- Risques naturels
- Forêts
- Données

Sites et inventaires

► Classement des mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel



Par décret en date du 22 août 2013, le site des trois mémoriaux situés à Thiepval et Beaumont-Hamel ainsi que leurs abords, a été classé sur la base du critère historique parmi les sites du département de la Somme (classement des sites au titre de la loi du 2 mai 1930).

► Sites classés en Picardie

► Sites inscrits en Picardie

► Projet de classement du site de Folleville et de ses environs

Enquête publique pour le classement du site de Folleville et de ses environs (article L. 341-13 du code de l'environnement) du 19 novembre 2012 au 20 décembre 2012.

► Projets de classement des mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel

Enquête administrative pour le classement des mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel

► Inspection générale du 6 septembre pour le classement des mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel



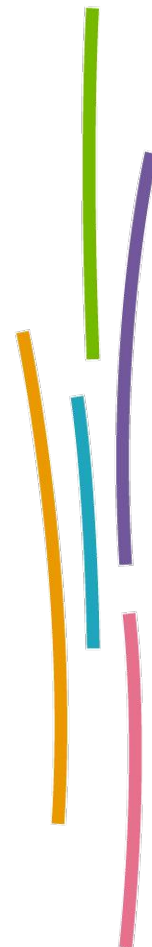
Le 6 septembre dernier, une délégation de l'inspection générale du bureau des sites et espaces protégés du ministère s'est rendue sur le site des mémoriaux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer



Merci de votre attention



6 - Avantages fiscaux en site classé

... et des avantages offerts aux propriétaires inclus dans un site classé :

Depuis 2005, les parcelles en zones humides situées en site classé peuvent être exonérées de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur demande des communes dès lors qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans - article 1395DII du code général des impôts.

En avril 2006, ce sont les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels de sites classés en vue de leur maintien en bon état écologique et paysager, qui peuvent désormais être retenus comme des charges déductibles des revenus - article 31 (I- 2°-c quinquies) du code général des impôts. Les mutations à titre gratuit sont exonérées des 3/4 des frais de mutation (hors bois et forêts) - article 793 (7°) du code général des impôts.

Fin 2006, la loi de finance a ouvert la possibilité, en site classé, d'imputer sur le revenu foncier global les déficits fonciers constatés par un propriétaire d'espace naturel ouvert au public dès lors que l'intérêt écologique ou paysager a été reconnu par la fondation du patrimoine après avis de la DIREN - article 156 (I- 3°) du code général des impôts.

